



## OBJET : ARRÊTE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE PLAN LESPARE

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,*  
*Vu le Code de la Route,*  
*Vu le Code de la Voirie Routière,*  
*Vu la demande du 05/11/2024 de Mme PELLERIN Antje, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer un petit marché de Noël,*  
**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité publique, et d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme PELLERIN Antje – 4 Plan lespare – 34120 CASTELNAU DE GUERS est autorisée à occuper la chaussée pour effectuer un petit marché de Noel à l'endroit suivant :

- PLAN LESPARE

**Article 2<sup>ème</sup>** : La présente autorisation est délivrée pour le Dimanche 1<sup>er</sup> Décembre 2024 de 10h00 à 17h00,  
Le stationnement est interdit,

**Article 3<sup>ème</sup>** : Le permissionnaire est tenu de mettre en place la signalisation correspondante et adaptée à cette intervention, laquelle ne doit pas entraver durablement la libre circulation des usagers. Il sera par ailleurs responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux, et sera tenu, dès la fin du chantier, d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Dans l'hypothèse où la parcelle occupée ne serait pas restituée dans son état initial, la remise en état serait exécutée par l'administration communale aux frais du permissionnaire.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5<sup>ème</sup>** : Monsieur le Maire de Castelnaud de Guers, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Pézenas, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

**Publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur**  
**Notifié à Mme PELLERIN Antje,**

Fait à CASTELNAU DE GUERS, le 05 Novembre 2024

Le Maire



Didier MICHEL